La mise en œuvre de cet outil n’est pas obligatoire. L’outil contient des recommandations pour soutenir la prévention de la violence au travail et la conformité réglementaire. Les informations présentées peuvent être adoptées en totalité, en partie ou pas du tout.

Révision : 1.0, Date : 2021-06-02

Formulaire de refus d’un travail dangereux

Un modèle pour l’enseignement public de la maternelle à la 12e année – Conformité

## Conditions d’utilisation

En accédant à ces ressources documentaires publiées par la BCPSEA ou en les utilisant, vous acceptez d’être lié par ces conditions.

Contenu : Bien que la BCPSEA s’efforce de s’assurer que l’information fournie dans ces ressources documentaires soit aussi précise, complète et actuelle que possible, la BCPSEA ne fait aucune représentation ni ne donne aucune garantie concernant l’information, y compris en ce qui concerne son exactitude, son exhaustivité ou son caractère actuel. La BCPSEA n’assume aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage subi par vous ou toute autre personne, quelle qu’en soit la cause, qui serait liée de quelque manière que ce soit à l’information contenue dans ces ressources documentaires ou à l’utilisation que vous en faites.

Objectif : Le contenu de ces ressources documentaires est fourni à des fins éducatives et informatives générales. Il ne doit pas être considéré comme une sollicitation, une approbation, une suggestion, un conseil ou une recommandation d’utiliser, de prendre en compte, d’exploiter ou d’appliquer de toute autre manière ces informations ou services.

Instructions

Avant de commencer l’enquête sur le refus d’un travail dangereux, passez en revue les sections suivantes avec le travailleur qui amorce le processus. La section 3.12 « Procédure de refus » et la section 3.13 « Aucune action interdite » sont toutes deux tirées de la ligne directrice du Règlement sur la santé et la sécurité en milieu de travail (Occupational Health and Safety Regulation) publié par WorkSafeBC (WSBC).

3.12 Procédure de refus

3.12 (1) Il est interdit d’exécuter ou de faire exécuter un processus de travail ou d’utiliser ou de faire utiliser un outil, un appareil ou un équipement si cette personne a des motifs raisonnables de croire que cela créerait un *risque excessif pour la santé et la sécurité de toute personne.*

*« Motif raisonnable de croire »
L’utilisation du terme « raisonnable » dans « motif raisonnable de croire » signifie que le travailleur doit évaluer la situation comme une personne raisonnable, en tenant compte des informations pertinentes et disponibles et en exerçant un jugement de bonne foi en ce qui concerne le danger, en tenant compte de la formation et de l’expérience du travailleur.*

*« Danger excessif »
 est défini dans la partie 1 du Règlement comme « une chose ou une condition qui peut exposer une personne à un risque de blessure ou de maladie professionnelle ». De plus, « excessif » est défini par le dictionnaire Larousse comme « qui excède la mesure ordinaire ou raisonnable ». Par conséquent, une chose ou une condition qui peut exposer un travailleur à un risque excessif ou déraisonnable de blessure ou de maladie professionnelle représente un danger excessif aux fins de la section 3.12 du Règlement.*

 3.12 (2) Le travailleur qui refuse d’exécuter un processus de travail ou de faire fonctionner un outil, un appareil ou un équipement en vertu du paragraphe (1) doit immédiatement signaler les circonstances de la condition dangereuse à son superviseur ou à son employeur.

3.12 (3) Le superviseur ou l’employeur qui reçoit un rapport fait en vertu du paragraphe (2) doit immédiatement faire enquête et

(a) veiller à ce que toute condition dangereuse soit corrigée sans délai, ou

(b) si, selon lui, le rapport n’est pas valide, il doit en informer la personne qui a fait le signalement.

3.12 (4) Si la procédure prévue au paragraphe (3) ne permet pas de résoudre le problème et que le travailleur continue de refuser d’exécuter le processus de travail ou de faire fonctionner l’outil, l’appareil ou l’équipement, le superviseur ou l’employeur fait enquête en présence du travailleur qui a fait le rapport et en présence de :

(a) un travailleur membre du comité mixte,

(b) un travailleur sélectionné par un syndicat représentant le travailleur, ou

(c) s’il n’y a pas de comité mixte ou si le travailleur n’est pas représenté par un syndicat, tout autre travailleur raisonnablement disponible choisi par le travailleur.

3.12 (5) Si l’enquête menée en vertu du paragraphe (4) ne permet pas de résoudre le problème et que le travailleur continue de refuser d’exécuter le processus de travail ou de faire fonctionner l’outil, l’appareil ou l’équipement, le superviseur, ou l’employeur, et le travailleur doivent tous deux en aviser immédiatement un agent, qui doit faire enquête sans délai indu et donner les ordres jugés nécessaires.

En fin de compte, il doit y avoir une base objective pour le maintien du refus d’un travail dangereux. L’objectif du processus énoncé aux paragraphes 3.12(2) à (5) est d’établir s’il existe un fondement objectif, ou raisonnable, au refus et, le cas échéant, de déterminer comment remédier à la situation.

[**WSBC**](https://www.worksafebc.com/en/law-policy/occupational-health-safety/searchable-ohs-regulation/ohs-guidelines/guidelines-part-03#F9437EF9868C4322BF4394FA043EEA79)

3.13 Aucune action interdite

3.13 (1) Un travailleur ne doit pas faire l’objet d’une mesure interdite au sens de la section 47 de la *Loi sur les accidents du travail* (Workers’ Compensation Act) parce qu’il a agi conformément à la section 3.12 ou à un ordre donné par un agent.

3.13 (2) L’affectation temporaire à un travail de remplacement sans perte de rémunération au travailleur jusqu’à ce que la question à la section 3.12 soit résolue est réputée ne pas constituer une action interdite.

Remarque : Lorsqu’un agent de prévention a conclu que l’enquête sur un refus de travailler menée en vertu de la section 3.12 n’a pas permis de déceler un danger excessif, et que le travailleur refuse de retourner au travail, ce dernier n’est plus protégé par les dispositions de la section 3.13 du *Règlement*.

[**WSBC**](https://www.worksafebc.com/en/law-policy/occupational-health-safety/searchable-ohs-regulation/ohs-guidelines/guidelines-part-03#F9437EF9868C4322BF4394FA043EEA79)

Les travailleurs qui exercent leur droit de refuser un travail dangereux devraient le faire sur le lieu de travail, où ils peuvent démontrer l’objectivité de leur demande tout en suivant ce processus réglementé.

Les refus doivent être activés par le travailleur concerné et non par un autre travailleur.

Pour plus d’information, consultez les pages Web suivantes de WorkSafeBC.

<https://www.worksafebc.com/en/health-safety/create-manage/rights-responsibilities/refusing-unsafe-work>

<https://www.worksafebc.com/en/law-policy/occupational-health-safety/searchable-ohs-regulation/ohs-regulation/part-03-rights-and-responsibilities#SectionNumber:3.12>



Identification de l’examinateur principal

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’examinateur (prénom et nom de famille de la personne qui examine le problème)      | Date du début de l’examen (aaaa-mm-jj)      | Heure de début de l’examen      | [ ]  a.m.[ ]  p.m. |

Comprendre le problème [OHSR 3.12(2) et 3.12(3)]

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du travailleur (nom complet du travailleur à l’origine du refus de travail dangereux)      | Date à laquelle le superviseur a été avisé(aaaa-mm-jj)      | Heure à laquelle le superviseur a été avisé      | [ ]  a.m.[ ]  p.m. |
| Le travailleur est-il actuellement sur place? [ ]  Oui, [ ]  Non Si la réponse est « non », demandez au travailleur de se rendre sur le lieu de travail dans une zone sécuritaire. | Nom du superviseur avisé s’il est différent de l’examinateur?      |
| Donnez une description complète de la préoccupation comme indiqué par le travailleur (qui, quoi, quand et comment du problème)      |
| Donnez une description de l’emplacement du problème (où se situe précisément le problème, prenez des photos si nécessaire)      |
| Y a-t-il d’autres éléments contextuels qui sont importants pour comprendre cette question? (par exemple, les événements qui ont précédé l’apparition de cette préoccupation, les antécédents professionnels ou les restrictions, les actions des autres) [ ]  Oui, [ ]  Non – si « Oui », préciser      |
| Ce problème concerne-t-il un équipement que le travailleur a été chargé de faire fonctionner? [ ]  Oui, [ ]  Non – si « Oui », préciser      |
| Ce problème concerne-t-il un processus que le travailleur a été chargé d’exécuter? [ ]  Oui, [ ]  Non – si « Oui », préciser      |
| Ce problème implique-t-il de la violence en milieu de travail? [ ]  Oui, [ ]  non – Si la réponse est « oui », répondez aux questions ci-dessous; si « Non », passez au bloc de questions suivant.* L’incident violent sur le lieu de travail est-il toujours en cours et implique-t-il un élève? [ ]  Oui, [ ]  Non
	+ Si la réponse est « oui », veuillez noter que les travailleurs ne doivent pas refuser le travail pendant une escalade, car ils sont tenus de soutenir la sécurité de tous les élèves, tout en le faisant en toute sécurité.
	+ Si la réponse est « non », passez à la question suivante.
* Un rapport d’incident violent en milieu de travail a-t-il été soumis récemment à cette situation? [ ]  Oui, [ ]  Non
	+ Si la réponse est « oui », examinez le rapport d’incident et incluez une référence à celui-ci dans cet examen (ou joignez-le si vous l’avez sur papier).
	+ Si la réponse est « non », demandez au travailleur de remplir un rapport d’incident ou s’il n’y a aucune raison pour un rapport d’incident, prenez-en note lors du résumé de l’information.
* Y a-t-il une instruction/procédure individuelle de travail sécuritaire en place pour le travail dirigé? [ ]  Oui, [ ]  Non
	+ Si la réponse est « oui », obtenez une copie et faites-en référence ou joignez-la si elle est sur papier.
	+ Si la réponse est « non », prenez note de cette information lorsque vous résumez l’information.
 |
| D’autres travailleurs sont-ils potentiellement à risque s’ils ne sont pas informés de ce refus de travail dangereux? [ ]  Oui, [ ]  Non* Si la réponse est « oui », énumérez les noms ou les groupes et informez-les en personne du risque pour assurer leur sécurité pendant le travail, puis passez à l’**étape 1**.

     * Si la réponse est « non », vous pouvez envisager de confier à d’autres personnes le soin de terminer le travail pendant la période d’examen, puis passez à l’**étape 1**.
 |

Affectation temporaire du travailleur à un autre travail

|  |
| --- |
| Le travailleur a-t-il été temporairement affecté à une autre tâche/un autre travail pendant que l’examen est effectué?[ ]  Oui, [ ]  Non Si la réponse est « oui », veuillez inclure certains détails ci-dessous.      |

Étape 1 – Examen du superviseur et évaluation initiale [OHSR 3.12(3)a et 3.12(3)b]

|  |
| --- |
| **Identifier les facteurs de risque :**Le travailleur a-t-il de l’expérience dans ce type de travail? [ ]  Oui, [ ]  Non, Existe-t-il des procédures/instructions établies pour ce travail? [ ]  Oui, [ ]  Non, [ ]  Sans objetSi la réponse est « oui », le travailleur a-t-il suivi les procédures/instructions? [ ]  Oui, [ ]  Non, [ ]  Sans objetLe travailleur a-t-il la formation requise? [ ]  Oui, [ ]  Non, [ ]  Sans objetL’ergonomie de la tâche est-elle acceptable : soulever, adopter une posture peu commode, pousser? [ ]  Oui, [ ]  Non, [ ]  Sans objetLe travailleur a-t-il accès à l’équipement nécessaire pour effectuer le travail en toute sécurité? [ ]  Oui, [ ]  Non, [ ]  Sans objetLes réparations de l’équipement et les entretiens/inspections programmés sont-ils terminés? [ ]  Oui, [ ]  Non, [ ]  Sans objetY a-t-il une protection appropriée contre les produits chimiques ou les agents pathogènes à risque qui pourraient causer des maladies? [ ]  Oui, [ ]  Non, [ ]  Sans objetL’espace de travail est-il sécuritaire (éclairage, qualité de l’air, bruit, structure, stockage, utilisation partagée)? [ ]  Oui, [ ]  Non, [ ]  Sans objet |
| Veuillez donner des détails concernant les éléments identifiés comme « non » dans l’espace ci-dessous. Utilisez ces renseignements, ainsi que d’autres renseignements recueillis dans la section « Comprendre le problème », pour éclairer votre évaluation des risques (« Non » réduit votre capacité globale à gérer les événements indésirables ou à travailler de manière fiable).      |

### Descriptions des cotes d’évaluation des risques

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Faible** | **Moyen** | **Élevé** | **Extrême** | **Points** |
| **Sévérité**Potentiel de gravité des blessures physiques/psychologiques | [ ]  (1 point)Mineur traité avec des premiers soins sur place. | [ ] (2 points)Aide médicale – professionnel de la santé requis | [ ] (3 points)Traitement professionnel de la santé et perte de temps > 5 jours | [ ] (4 points)Traitement professionnel des soins de santé entraînant une invalidité permanente |       |
| **Probabilité**Probabilité d’un incident en fonction de la situation actuelle | [ ]  (1 point)Non possible ou probable | [ ] (2 points)Peut se produire à l’avenir, mais pas certain quand | [ ] (3 points)Se produira aujourd’hui ou demain si le travail se déroule comme indiqué | [ ] (4 points)Se produira immédiatement si le travail se déroule comme indiqué |       |
| **Mesures de contrôle**Mesures de contrôle existantes pour soutenir un travail sécuritaire | [ ]  (1 point)Contrôles en place, les travailleurs sont conscients, expérimentés, compétents et ont le pouvoir de régler le problème efficacement. | [ ] (2 points)Contrôles limités en place, les travailleurs sont conscients, mais avec une expérience ou des compétences limitées, et ne peuvent pas résoudre le problème sans soutien | [ ] (3 points)Aucun contrôle en place, la sensibilisation limitée aux dangers des travailleurs, les compétences et l’expérience sont limitées | [ ] (4 points)Aucun contrôle, aucune sensibilisation aux dangers des travailleurs, aucune expérience, jeune travailleur. |       |

### Cote de risque

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Cote de risque = S\*P\*C | Sévérité | \* | Probabilité | \* | Contrôles | = | Cote de risque totale |
|  |       |       |       |       |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Niveau de risque** | **Plage de cotes de risque** | **Actions prévues** |
| Faible risque | 1 à 7 | Pourrait procéder comme prévu; le problème n’est probablement pas susceptible d’entraîner un risque accru de blessure. |
| Risque médical | 8 à 16 | Peut continuer, mais il faut reconsidérer le contexte et les contrôles pour gérer le risque. |
| Risque élevé | 18 à 64 | Doit examiner le travail comme prévu et réduire les risques en mettant en œuvre des contrôles. |

|  |
| --- |
| En tenant compte de l’évaluation des risques et des détails examinés, rédigez une déclaration sommaire qui comprend une description claire du ou des dangers spécifiques/des raisons d’invoquer un refus de travail dangereux ainsi que les conclusions de l’examen (Le travailleur a reçu l’ordre de nettoyer les débris après qu’un certain nombre de dalles de plafond soient tombées sur le sol pendant la nuit et se soient brisées en petits morceaux. Le travailleur a refusé de faire ce travail dangereux parce qu’il craint que les dalles soient faites d’un matériau contenant de l’amiante [MCA] et qu’il n’est pas formé pour travailler avec des MCA. Un examen des documents d’évaluation des MCA du site montre que les tuiles en question ne sont pas des MCA. Les dossiers de formation confirment que le travailleur n’a pas reçu de formation spécifique aux MCA).      |
| Sur la base des réponses aux risques identifiés, de la catégorie de score de risque et de l’énoncé ci-dessus, est-il raisonnable de croire que l’exécution du processus ou l’utilisation de l’équipement selon les instructions créerait un risque excessif pour la santé et la sécurité de toute personne? [ ]  Oui, [ ]  Non* + Si la réponse est « oui », prenez les mesures nécessaires pour remédier à toute condition dangereuse. Informez le travailleur des changements apportés pour remédier à la situation. Détaillez les mesures correctives dans la section à la fin de ce rapport.
		- Ce rapport comprend-il des mesures correctives visant à réduire le risque et à remédier au refus de travail dangereux?

[ ]  Oui, [ ]  Non* + Si la réponse est « non » et que, selon l’examinateur, le refus n’est pas valable, informez le travailleur qui a fait le rapport de vos conclusions.
 |
| Après avoir informé le travailleur de vos conclusions, les actions ou les discussions sur l’examen ont-elles permis de résoudre le problème avec le travailleur qui a fait le rapport? [ ]  Oui, [ ]  Non* + Si la réponse est « oui », cela met fin au processus de refus. Tenir un registre de cet examen.
	+ Si la réponse est « non », passez à l’étape 2.
 |

### Étape 2 – Examen conjoint du travail dangereux [OHSR 3.12(4)a, b ou c] (Requis seulement si l’étape 1 n’a pas résolu le refus)

|  |  |
| --- | --- |
| Continuez l’examen, sans délai, en présence du travailleur, ainsi que (sélectionnez l’une des options suivantes) : | [ ]  Un travailleur membre du comité mixte de santé et de sécurité,[ ]  Un travailleur sélectionné par un syndicat représentant le travailleur, ou[ ]  Si aucune des deux options ci-dessus n’est possible, tout autre travailleur raisonnablement disponible choisi par le travailleur. |
| Veuillez inclure le nom du travailleur sélectionné qui sera maintenant impliqué à l’étape 2 de ce processus.      |
| Y a-t-il de nouvelles découvertes découlant de cet examen conjoint avec le représentant du travailleur sélectionné et le travailleur? [ ]  Oui, [ ]  Non – si « Oui », préciser.      |
| Après l’examen conjoint avec le travailleur et le représentant du travailleur sélectionné, la cote de risque :[ ]  est resté le même, [ ]  a diminué, [ ]  a augmentéPrécision si modifié :       |
| Après avoir examiné le problème et évalué le risque conjointement, le travailleur croit-il toujours que l’exécution du processus ou l’utilisation de l’équipement selon les instructions créerait un risque excessif pour la santé et la sécurité de toute personne? [ ]  Oui, [ ]  Non* + Si la réponse est « oui », donnez des détails sur la base objective de la poursuite de la procédure de refus.

     * + - Que cherche le travailleur pour remédier à ce problème?

     * + - La mesure corrective est-elle raisonnable et pertinente pour répondre à la base objective du maintien du refus?

[ ]  Oui, [ ]  Non * + - * Si la réponse est « Non », passez à l’étape 3.
			* Si la réponse est « oui », le travailleur retournera-t-il au travail lorsque la mesure corrective sera mise en œuvre?

[ ]  Oui, [ ]  Non * + - * + Si la réponse est « Non », passez à l’étape 3.
				+ Si la réponse est « oui », ajoutez la solution à la section des mesures correctives à la fin de ce rapport et signez ci-dessous. Réaffectez le travailleur jusqu’à ce que la solution soit en place.
	+ Si la réponse est « non » et que toutes les parties ont convenu de la façon de retourner au travail sécuritaire, cela met fin au processus de refus. Tenir un registre de cet examen. Signez la case de signature ci-dessous.
		- Ce rapport comprend-il des mesures correctives visant à réduire le risque et à remédier au refus de travail dangereux?

[ ]  Oui, [ ]  Non - Si la réponse est « oui », assurez-vous qu’ils sont énumérés dans la section des mesures correctives à la fin de ce rapport. |
| Signature de l’examinateur      | Date de l’incident (aaaa-mm-jj)      | Heure      | [ ]  a.m. [ ]  p.m. |
| Signature de participation du travailleur      | Date de l’incident (aaaa-mm-jj)      | Heure      | [ ]  a.m. [ ]  p.m. |
| Signature du représentant du travailleur sélectionné      | Date de l’incident (aaaa-mm-jj)      | Heure      | [ ]  a.m. [ ]  p.m. |

### Étape 3 Participation du WSBC [OHSR 3.12(5)] (Requise seulement si l’étape 2 n’a pas résolu le refus de travail dangereux)

|  |
| --- |
| Lorsque l’étape 1 et l’étape 2 n’ont pas permis de parvenir à une entente sur les options de travail sécuritaire, le superviseur ou l’employeur et le travailleur doivent immédiatement aviser un agent de WorkSafeBC, qui doit enquêter sur la question sans délai indu et émettre les ordres jugés nécessaires. |
| Numéro de téléphone sans frais : **1 888 621-7233** (1 888 621-SAFE) 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 |
| L’agent du WSBC a-t-il été contacté? [ ]  Oui, [ ]  NonSi « oui », veuillez inclure la date de l’appel (aaaa-mm-jj)       et l’heure de l’appel       [ ]  a.m. [ ]  p.m.* + Si la réponse est « non », veuillez expliquer pourquoi un appel n’a pas été effectué.
 |
| Nom de l’agent de WorkSafeBC :       Date de la visite du site/de l’appel/de l’appel vidéo (aaaa-mm-jj)       et de l’heure de la visite du centre ou de l’appel vidéo       [ ]  a.m. [ ]  p.m.Résumé de la discussion :      L’agent WorkSafeBC a-t-il déterminé que le refus de travail non sécuritaire est valide [ ]  Oui, [ ]  NonSi oui, des ordonnances d’exécution sont-elles prévues? [ ]  Oui, [ ]  NonJoignez tous les rapports du WSBC à ce rapport. |

Mesures correctives identifiées et prises pour éliminer le « danger excessif », le cas échéant.

| **Action** | **Action attribuée à**(nom et titre du poste) | **Date d’achèvement prévue**(aaaa-mm-jj) | **Date d’achèvement**(aaaa-mm-jj) |
| --- | --- | --- | --- |
| a)       |       |       |       |
| b)       |       |       |       |
| c)       |       |       |       |
| d)       |       |       |       |
| e)       |       |       |       |

### Fin du rapport